

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2023-112

PUBLIÉ LE 6 OCTOBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse / Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2023-09-20-00003 - Arrêté n°ARS/2023/565 du 20 septembre 2023 portant désignation de l' Association des Transports Sanitaires d' Urgence (ATSU) de Corse comme la plus représentative au niveau régional. (2 pages)

Page 3

Directeur Départemental des Territoires / Direction Départementale des Territoires

2A-2023-10-04-00004 - arrêté portant modification de l'arrêté n° 2A-2023-08-08-00002 du 08-08-2023 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Corse-du-Sud (3 pages)

Page 6

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

2A-2023-10-04-00005 - Arrêté modificatif portant composition du conseil médical compétent à l'égard des agents territoriaux de la collectivité de Corse exerçant leur activité en Corse-du-Sud (4 pages)

Page 10

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Corse / Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de Corse

2A-2023-10-05-00002 - DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE CORSE - arrêté portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médicaux-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Corse-du-Sud autorisés par le Préfet et par le Président du Conseil exécutif de Corse, pour la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027 (2 pages)

Page 15

PREFECTURE CORSE-DU-SUD / Bureau du Cabinet

2A-2023-10-02-00003 - Arrêté du 2 octobre 2023 portant attribution de la médaille d'honneur agricole - promotion du 14 juillet 2023. (2 pages)

Page 18

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud -Service des moyens généraux et de l'immobilier /

2A-2023-10-04-00001 - arrêté portant désignation de M. Gaël ROUSSEAU, sous-préfet de Sartène, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud par intérim à compter du 6 octobre 2023 et jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau secrétaire général (4 pages)
2A-2023-10-04-00002 - arrêté portant délégation temporaire de signature à M. Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud à compter du 6 octobre 2023 et jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau secrétaire général de la préfecture (2 pages)

Page 21

Page 26

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2023-09-20-00003

20/09/2023

Arrêté n°ARS/2023/565 du 20 septembre 2023
portant désignation de l' Association des
Transports Sanitaires d' Urgence (ATSU) de
Corse comme la plus représentative au niveau
régional.

Arrêté n°ARS/2023/565 du 20 septembre 2023
portant désignation de l'Association des Transports Sanitaires d'Urgence (ATSU) de Corse
comme la plus représentative au niveau régional

**La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse,
Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier de l'ordre de la légion d'honneur**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse, Mme Marie-Hélène LECENNE ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Considérant que la campagne de candidatures s'est ouverte du 12 septembre au 14 octobre 2022 inclus annexée au présent arrêté ;

Considérant que suite à la campagne de candidature l'ATSU de Corse s'est portée candidate le 14 octobre 2022 ;

Considérant qu'après analyse l'ATSU de Corse répond aux critères définis par l'arrêté du 26 avril 2022 et remplit plus de la moitié des critères de représentativité fixés à l'article 6 ;

Considérant l'ensemble des documents complémentaires reçus les 7 et 20 septembre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'ATSU de Corse est désignée, sur les territoires de santé de Corse-du-Sud et de Haute-Corse, comme l'association la plus représentative au niveau régional :

ATSU de Corse

Siège social : résidence Ste Anne – Bât C – 20200 BASTIA

Représentant légal : M. Yannick MATELLI

Article 2 : L'ATSU de Corse s'engage à respecter les missions prévues aux articles 1 à 5 de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental.

Article 3 : L'ATSU de Corse s'engage à respecter les obligations prévues aux articles 12 à 16 de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental.

Particulièrement, elle réalise ses missions de manière impartiale et neutre, notamment pour l'élaboration du tableau de garde qui tient compte de l'ensemble des entreprises volontaires adhérentes ou non.

En application de l'article R.6312-321 du code de la santé publique, l'ATSU de Corse ainsi désignée propose un tableau de garde établissant la liste des entreprises participant à la garde ambulancière tous les six mois.

Article 4 : En cas de non-respect de ses obligations, l'ATSU de Corse est invitée à présenter ses observations dans un délai de deux mois pour se mettre en conformité. A l'issue et après instruction des éléments transmis, une procédure d'abrogation du présent arrêté peut être enclenchée.

En cas de difficultés liées à l'exercice de ses missions, l'ATSU de Corse est invitée à contacter l'agence régionale de santé de Corse dans les plus brefs délais.

Article 5 : L'ATSU de Corse dispose d'un mandat de 4 ans soit du 20 septembre 2023 au 20 septembre 2027.

Article 6 : Un recours gracieux peut être formé contre la présente décision auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse ainsi qu'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Directeur de l'Organisation des Soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux recueils des actes administratifs des Préfectures de Corse, de Corse-du-Sud et de Haute-Corse.

Fait à Ajaccio, le 20 septembre 2023

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,

A blue ink signature of Marie-Hélène Lecenne, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by the name 'Marie-Hélène Lecenne' written in a cursive script.

Marie-Hélène LECENNE

Directeur Départemental des Territoires

2A-2023-10-04-00004

04/10/2023

arrêté portant modification de l'arrêté n°
2A-2023-08-08-00002 du 08-08-2023 relatif à
l'ouverture et la clôture de la chasse pour la
campagne 2023-2024 dans le département de la
Corse-du-Sud



Arrêté n° en date du **4 OCT. 2023** portant modification de l'arrêté n° 2A-2023-08-08-00002 du 8 août 2023 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Corse-du-Sud.

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite,**

- VU la Directive de l'Union européenne 92/43/CEE, dite directive habitats faune flore, et notamment ses annexes II et IV ;
- VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.424-1 à L.424-6 et R.424-1 à R.424-9 ;
- VU le décret n°90-756 du 22 août 1990 portant publication de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe ouverte à la signature à Berne le 19 septembre 1979 ;
- VU le décret n°94-990 du 8 novembre 1994 portant publication de la convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international, faite à Washington le 26 octobre 1973 et signée par la France le 29 novembre 1974 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors-classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 août 2023 autorisant dans le département de la Corse-du-Sud et de la haute-Corse l'emploi de chevrotines pour le tir du sanglier en battues collectives pour la campagne cynégétique 2023-2024 ;
- VU l'arrêté n°2A-2022-11-03-00005 du 3 novembre 2022 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY, secrétaire général de la préfecture de Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2A-2021-06-28-00002 du 28 juin 2021 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Corse-du-Sud ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2A-2023-08-08-00002 du 8 août 2023 relatif à l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département de la Corse-du-Sud ;
- VU l'avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 25 septembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la fédération départementale des chasseurs de Corse-du-sud du 27 septembre 2023

sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Par dérogation à l'article 2 de l'arrêté n° 2A-2023-08-08-00002 du 8 août 2023, la chasse des colombidés peut être pratiquée tous les jours, du 1^{er} octobre au 15 novembre, à poste fixe matérialisé de main d'homme.

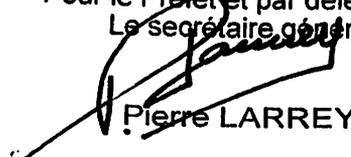
Article 2 : pour ce qui concerne la chasse du sanglier, l'article n° 3 de l'arrêté n° 2A-2023-08-08-00002 du 8 août 2023 est modifié comme suit :

<u>GIBIER SÉDENTAIRE</u>			
Sanglier	15 août 2023	29 février 2024	<p>A compter du 15 août, la chasse du sanglier peut être pratiquée en battue, à l'affût ou à l'approche.</p> <p>L'emploi de chevrotines est uniquement autorisé en battues collectives comprenant au moins 7 participants dont un responsable de battue (en référence à l'arrêté ministériel). Sera tenu un carnet de battue où seront consignés avant chaque battue la date, le lieu, le nombre et le nom des participants présents, ainsi que le résultat des battues à l'issue de celles-ci.</p> <p>Le carnet, utilisé ou non, doit être retourné à la fédération départementale des chasseurs avant le 15 mars 2024. Dans le cas contraire, aucun registre ne lui sera délivré l'année suivante.</p> <p>Chaque participant à une battue quelle que soit la période, sera obligatoirement équipé a-minima d'un dispositif de couleur fluorescente (veste, chasuble, gilet, t-shirt). Les battues doivent faire l'objet d'une signalisation quel que soit le nombre de participants, type panneaux « Attention chasse en cours ».</p> <p>Faire un rappel des consignes de sécurité générales et particulières à tous les chasseurs et des zones de chasse concernées par la battue.</p>

Article 3 : Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Sartène, le directeur départemental des territoires, le chef de service départemental de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie de la Corse-du-sud, ainsi que toutes les autorités chargées de faire appliquer la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Pierre LARREY

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
Populations

2A-2023-10-04-00005

04/10/2023

Arrêté modificatif portant composition du
conseil médical compétent à l'égard des agents
territoriaux de la collectivité de Corse exerçant
leur activité en Corse-du-Sud

- Vu le décret du Président de la République en date du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2021 portant nomination de Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS en qualité de directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-11-08-00001 du 8 novembre 2022 portant composition du conseil médical compétent à l'égard des agents territoriaux du département de la Corse-du-Sud de la collectivité de Corse ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2022-11-16-00003 du 16 novembre 2022 portant délégation de signature à Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS, directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-067 du 2 février 2023 modifiant la liste des médecins agréés de Corse-du-Sud pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 1^{er} octobre 2025 ;
- Vu le procès-verbal du 3 mars 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-02-17-00002 du 17 février 2023 portant composition du conseil médical compétent à l'égard des agents territoriaux de la collectivité de Corse exerçant leur activité en Corse-du-Sud ;
- Vu le courrier en date du 14 février 2023 du président du conseil exécutif de Corse désignant les médecins, les représentants de l'administration et du personnel devant siéger au conseil médical de la Collectivité de Corse pour le département de la Corse-du-Sud ;
- Vu le courrier en date du 26 septembre 2023 du Président du conseil exécutif de la Collectivité de Corse adressé au préfet de la Corse-du-Sud sollicitant la modification de la composition du conseil médical des agents de la Collectivité de la Corse-du-Sud ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud

ARRETE

Article 1 sans changement : Sont désignés aux fins d'assurer les fonctions de médecins membres du conseil médical :

- Docteur Joseph DE MARI, président
- Docteur François NATALI, titulaire
- Docteur Marie NOCERA, titulaire
- Docteur Jana Georgina HUFSCHMIDT, suppléante
- Docteur Eloïse CALENDINI, suppléante

Article 2 sans changement : Les représentants des collectivités territoriales et leurs établissements sont désignés pour toutes les catégories de personnels comme suit :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame Muriel FAGNI Monsieur Romain COLONNA	Madame Danielle ANTONINI Madame Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS Monsieur Jean Paul PANZANI Monsieur François SORBA

Article 3 est modifié comme suit :

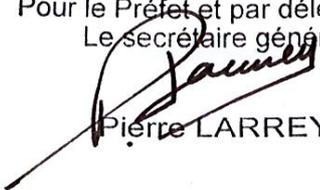
Les représentants des personnels sont :

Catégorie A	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Michèle CRISTOFARI STC Jean-Marc CHAPUIS CFDT	Anne-Marie COLONNA STC Amiel-Antonia LUCCHINI STC Marie-Christine FABRI CFDT Valériane GRISONI CFDT
Catégorie B	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Lionel MORETTI STC Philippe SERPAGGI CFDT	Paul CANAPA STC Patrick BERNARDINI STC Dominique GIARRIZZO CFDT Jean-François VERSINI CFDT
Catégorie C	
TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Christophe ACCARDO STC Katia RENUCCI CFDT	Christophe BARANOVSKY STC Maryline MOLLUSO STC Arthur CLAPET CFDT Stéphane DE PERETTI CFDT

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud et la directrice départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le 4/10/2023

Le préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Direction Territoriale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse de Corse

2A-2023-10-05-00002

05/10/2023

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DE CORSE - arrêté
portant programmation pluriannuelle des
évaluations de la qualité des établissements et
services sociaux et médicaux-sociaux relevant du
secteur associatif habilité conjoint de la
protection judiciaire de la jeunesse du
département de Corse-du-Sud autorisés par le
Préfet et par le Président du Conseil exécutif de
Corse, pour la période du 1er juillet 2023 au 31
décembre 2027

PRÉFECTURE DE CORSE
Le Préfet de Corse
Préfet de la Corse-du-Sud

COLLECTIVITÉ DE CORSE
Le Président du Conseil exécutif

Arrêté N° du 05/10/23 portant programmation pluriannuelle des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de Corse-du-Sud autorisés par le Préfet et par le Président du Conseil exécutif de Corse, pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, I., 1^o et 4^o, L. 312-8, L. 313-1 et D. 312-197 à D. 312-206 ;

Vu le code civil, notamment ses articles 375 à 375-8 ;

Vu la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 75 ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2022-742 du 28 avril 2022 relatif à l'accréditation des organismes pouvant procéder à l'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant qu'en application de l'article D. 312-204 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L. 312-1 du CASF transmettent tous les cinq ans les résultats des évaluations de la qualité des prestations qu'ils délivrent, selon une programmation pluriannuelle arrêtée par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation ;

Considérant qu'en application du I. de l'article 2 du décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux, la première programmation pluriannuelle des évaluations est arrêtée au plus tard le 1^{er} octobre 2022 par l'autorité ou, conjointement, les autorités ayant délivré l'autorisation et détermine le rythme des évaluations du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ;

Sur proposition de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est et de Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur associatif habilité conjoint de la protection judiciaire de la jeunesse du département de de Corse-du-

Sud, autorisés conjointement par l'autorité préfectorale et la Collectivité de Corse au titre des 1^{er} et 4^o du I. de l'article L. 312-1 du CASF, est arrêtée pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 ainsi qu'il suit :

Organisme gestionnaire	Dénomination de l'établissement ou service	Echéance pour produire le rapport d'évaluation
Association Fédération des Associations des Œuvres Laïques et d'Éducation Populaire (FALEP)	Maison d'Enfants à Caractère Social « Foyer éducatif » (MECS Foyer éducatif) à Ajaccio	1 ^{er} janvier 2026

Article 2 :

La programmation pluriannuelle des évaluations concernant les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du secteur public et secteur associatif habilité de la protection judiciaire de la jeunesse autorisés exclusivement par l'autorité préfectorale de Corse-du-Sud fera l'objet d'un arrêté exclusif préfectoral distinct.

Article 3 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse-du-Sud et au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse (<https://actes.isula.corsica/webdelibplus>).

Il est notifié par lettre recommandée avec accusé de réception (LRAR) aux organismes gestionnaires des établissements et services des services et établissements mentionnés à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 4 :

En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Conseil exécutif de Corse, autorité signataire de cette décision,
- d'un recours administratif gracieux devant le Préfet de Corse-du-Sud, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux par voie postale auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou par l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr

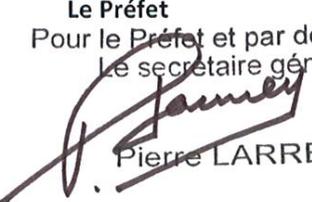
En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 5 :

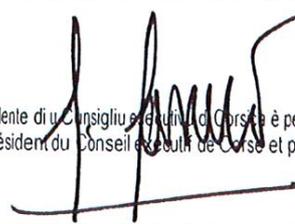
Le secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud-est, le directeur général des services de la Collectivité de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio
Le 5 octobre 2023

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pierre LARREY

Le Président du Conseil exécutif de Corse


Pè u Presidente di u Consigliu esecutivu di Corsica è per delegazione
Pour le Président du Conseil exécutif de Corse et par délégation

U direttore generale di i servizii / Le directeur général des services
Ghislain GOMART

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-10-02-00003

02/10/2023

Arrêté du 2 octobre 2023 portant attribution de
la médaille d honneur agricole promotion du
14 juillet 2023.



**Arrêté n° 2A-2023-
Du 2 octobre 2023 portant attribution de la médaille d'honneur agricole –
promotion du 14 juillet 2023.**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le décret du 17 juin 1890 modifié, instituant la médaille d'honneur agricole ;
- Vu le décret n°84-1110 du 11 décembre 1984 modifié, relatif à la médaille d'honneur agricole ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 1984, autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricole ;

Sur proposition de M. le sous-préfet, directeur du cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} – La médaille d'honneur agricole est décernée aux personnes dont les noms suivent :

échelon grand or

Mme Marie-Christine GRIMIGNI, employée à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Corse ;

Mme Claude PIMENTEL, employée au magasin GAMBERT de Porto-Vecchio ;

M. Joseph SANTONI, employé à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Corse ;

échelon or

Prefecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30

Adresse électronique : prefecture@corse-du-sud.gouv.fr – www.corse-du-sud.gouv.fr

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

Mme Véronique CASANOVA, employée à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Corse ;
M. Hubert FREDIANI, employé à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Corse ;
Mme Sophie MARTIN-SALASCA, employée à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Corse ;

échelon vermeil

M. Jean-Jacques AGOSTINI, employé à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Corse ;
Mme Laure BACHELET, employée à la Mutualité Sociale Agricole de la Corse ;
Mme Jeannine RINALDI, employée à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Corse ;
M. Fabrice THEBAULT, employé à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Corse ;

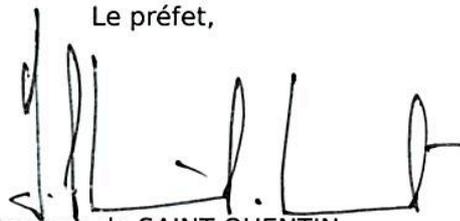
échelon argent

Mme Marie-Sophie BOIFFILS, employée à la Mutualité Sociale Agricole de la Corse ;
Mme Vanessa CASALONGA, employée à la Mutualité Sociale Agricole de la Corse.

Article 2 - M. le sous-préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse du Sud.

Ajaccio, le 2 octobre 2023

Le préfet,



Amaury de SAINT-QUENTIN

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud
-Service des moyens généraux et de l'immobilier

2A-2023-10-04-00001

04/10/2023

arrêté portant désignation de M. Gaël
ROUSSEAU, sous-préfet de Sartène
en qualité de secrétaire général de la préfecture
de la Corse-du-Sud par intérim
à compter du 6 octobre 2023
et jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau
secrétaire général

**Arrêté n°
portant désignation de M. Gaël ROUSSEAU, sous-préfet de Sartène
en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud par intérim
à compter du 6 octobre 2023
et jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau secrétaire général**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
 - Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 nommant M. Michel TOURNAIRE, en qualité de sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et du préfet de la Haute-Corse ;
 - Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
 - Vu le décret du Président de la République du 16 août 2022 nommant M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
 - Vu le décret du Président de la République du 14 octobre 2022 nommant M. Gaël ROUSSEAU, sous-préfet de Sartène ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-07-06-00001 du 6 juillet 2023 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud ;
- Considérant la vacance du poste de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud à compter du 6 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}- M. Gaël ROUSSEAU, sous préfet de l'arrondissement de Sartène, est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, à compter du 6 octobre 2023 jusqu'à l'installation d'un nouveau secrétaire général.

Article 2 - Délégation temporaire de signature est donnée à ce titre à M. Gaël ROUSSEAU, à l'effet de signer pendant cette période, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de la Corse-du-Sud, à l'exception :

- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflits.
- des actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques.

Article 3 - Délégation temporaire de signature est donnée à ce titre à M. Gaël ROUSSEAU à l'effet de signer, en qualité de responsable par intérim de l'unité opérationnelle départementale de la Corse-du-Sud du programme « Administration territoriale de l'Etat » régional dénommé BOP 354 (0354-DR2A-DP2A), sous l'autorité du préfet de région, préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, tous actes administratifs et financiers, correspondances, décisions, rapports stratégiques, techniques et financiers de l'unité opérationnelle départementale de la Corse-du-Sud, pour :

- concevoir et élaborer le budget ;
- assurer la programmation des crédits reçus ;
- répartir les crédits entre les centres de coûts ;
- gérer le budget ;
- exécuter les dépenses conformément à la programmation fixée par le budget, y compris la ré-allocation en cours d'exercice budgétaire entre les centres de coûts ;
- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat relevant de ce périmètre, à l'exception des dépenses relevant des centres de coûts de la direction départementale des territoires et de la mer et de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations pour lesquelles délégation de signature a été donnée aux chefs de service ;
- établir le bilan d'exécution du budget de l'unité opérationnelle départementale de la Corse-du-Sud.

Article 4 - En sa qualité de responsable par intérim de l'unité opérationnelle (RUO) de l'UO régionale du budget opérationnel de programme central 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - ministère de l'intérieur -volet « affaires juridiques et contentieuses » - action 6, délégation de signature est donnée à M. Gaël ROUSSEAU, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Corse-du-Sud, pour :

- assurer la programmation des crédits reçus ;

- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat relevant du périmètre de la préfecture de la Corse-du Sud ;
- établir le bilan d'exécution du budget.

Article 5 - Délégation temporaire de signature est donnée à ce titre à M. Gaël ROUSSEAU, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Corse-du-Sud , à l'effet de signer, en sa qualité de responsable par intérim de la gestion des personnels, sous l'autorité du préfet de région, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur relevant des attributions du représentant de l'Etat, dans le ressort de la région Corse.

Article 6 - Délégation temporaire de signature est donnée à ce titre à M. Gaël ROUSSEAU, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Corse-du-Sud, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat relevant du :

- budget opérationnel de programme 354 - programme national d'équipement pour l'UO de la Corse-du-Sud ;
- budget opérationnel de programme CAS 723 "gestion du patrimoine immobilier de l'Etat" pour les opérations relevant de l'UO départementale de la Corse-du-Sud ;
- budget opérationnel de programme 363 « compétitivité » pour les opérations relevant de la sécurisation de la préfecture et des résidences ;
- budget opérationnel de programme 119 « concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- budget opérationnel de programme 122 - action 1 « concours spécifiques et administration » ;
- budget opérationnel de programme central 216 « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » - ministère de l'intérieur – Volet « dépenses de contentieux » pour les opérations relevant des UO départementales de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse et Volet « action sociale » (dépenses de titres 2 et 3) pour les opérations relevant de l'UO départementale de la Corse-du-Sud ;
- budget opérationnel de programme central 176 « police » - ministère de l'intérieur –dépenses de titres 2 et 3 d'action sociale relevant de l'UO départementale de la Corse-du-Sud ;
- budget opérationnel de programme CAS 754 « contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routière » ;
- budget opérationnel de programme 303 « immigration et asile » (frais d'interprétariat) ;

- budget opérationnel de programme BOP 232 « Vie Politique, culturelle et associative » - dépenses électorales ;
- budget opérationnel de programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières » - élections des juges des tribunaux de commerce ;
- budget opérationnel de programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail » – élections prud'homales.

Article 7 - M. Gaël ROUSSEAU, secrétaire général par intérim de la préfecture de la Corse-du-Sud, est désigné en qualité de pouvoir adjudicateur pour la passation des marchés publics et de leurs avenants, dans les limites des attributions précitées.

Demeurent réservés à la signature du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, les marchés publics et les avenants dont le montant est supérieur à 140 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 500 000 € HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 8 - Durant la période d'intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gaël ROUSSEAU, la présente délégation temporaire de signature sera exercée par M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet du préfet, et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par M. Michel TOURNAIRE, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

Article 9 – A compter du 6 octobre 2023, toutes dispositions contraires au présent arrêté notamment celles de l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-07-06-00005 du 6 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Gaël ROUSSEAU, sous préfet de l'arrondissement de Sartène, sont abrogées.

Article 10 – Le secrétaire général par intérim de la préfecture de la Corse-du-Sud, sous-préfet de l'arrondissement de Sartène, le directeur de cabinet du préfet et le coordonnateur pour la sécurité en Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le
Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours](http://www.telerecours.fr)

Secrétariat Général Commun Corse-du-Sud
-Service des moyens généraux et de l'immobilier

2A-2023-10-04-00002

04/10/2023

arrêté portant délégation temporaire de
signature à M. Danyl AFSOUD ,
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de
Corse, préfet de la Corse-du-Sud
à compter du 6 octobre 2023
et jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau
secrétaire général de la préfecture

Arrêté n°
portant délégation temporaire de signature à M. Danyl AFSOUD ,
sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
à compter du 6 octobre 2023
et jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau secrétaire général de la préfecture

Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 nommant M. Michel TOURNAIRE, en qualité de sous-préfet hors classe, coordonnateur pour la sécurité auprès des préfets de Haute-Corse et de Corse-du-Sud et chargé de mission auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud et du préfet de la Haute-Corse ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, nommé préfet de Corse, préfet de la Corse-du-sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 août 2022 nommant M. Danyl AFSOUD, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 14 octobre 2022 nommant M. Gaël ROUSSEAU, sous-préfet de l'arrondissement de Sartène ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-07-06-00001 du 6 juillet 2023 portant organisation en directions, services et bureaux de la préfecture de Corse et de la Corse-du-Sud ;

Considérant la vacance du poste de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud à compter du 6 octobre 2023 ;

ARRETE

Article 1^{er}- A compter du 6 octobre 2023 jusqu'à l'installation d'un nouveau secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud, délégation temporaire de signature est donnée à M. Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions de la direction de la réglementation et des libertés publiques en matière de :

- élections ;
- réglementation générale ;
- immigration, intégration des étrangers ;
- relations avec les usagers.

Article 2 - Durant la période d'intérim et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Danyl AFSOUD, la présente délégation temporaire de signature sera exercée par M. Michel TOURNAIRE, coordonnateur pour la sécurité en Corse.

Article 3 - A compter du 6 octobre 2023, toutes dispositions contraires au présent arrêté, notamment celles de l'arrêté préfectoral n° 2A-2023-09-08-00004 du 8 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Danyl AFSOUD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud, sont abrogées.

Article 4 - Le directeur de cabinet du préfet et le coordonnateur pour la sécurité en Corse sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Ajaccio, le

Le préfet



Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours